

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-044

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*à partir de la délibération n°2026-025*), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2026-034*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Élisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Convention Territoriale Globale CAF/Secteur Plaine de l'Ain _ 2026-2030

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

Mme Liliane FALCON, élue déléguée aux solidarités présente le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF pour la période 2026-2030.

Cette nouvelle convention fait suite à la convention initiale 2021-2025 imposée par la CAF aux communes afin de continuer à financer les équipements dont elles sont gestionnaires.

Au-delà des aspects financiers, durant cette première convention, plusieurs actions ont été engagées notamment dans le renforcement des liens entre les communes et la CAF. La convention arrivant à son terme, un diagnostic social a été réalisé en 2025. Il a permis de définir des nouveaux axes dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie locale : renforcer l'accès à une offre de garde pour les jeunes enfants, notamment à destination des publics fragiles, soutenir une offre ludo-éducative qui puisse compléter les programmes de l'Education Nationale, étendre la scolarité inclusive, y compris au sein des temps non scolaires, accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs, notamment ceux fragilisés par des parcours de vie (handicap, séparation, migration,...), lutter contre l'isolement social des ménages et des adolescents, à travers une coordination des acteurs de la vie sociale.

Les axes prioritaires et le schéma pluriannuel sont détaillés dans la convention CTG 2026_2030 jointe en annexe.

.../...

Les signataires sont la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en tant que territoire intercommunal et les communes et établissements publics compétent en matière petite enfance et/ou jeunesse : les communes d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, d'Ambutrix, d'Argis, de Blyes, de Bourg-Saint-Christophe, de Chazey-sur-Ain, de Lagnieu, de Leyment, de Loyettes, de Meximieux, de Pérouges, de Rignieux-le-Franc, de Saint-Eloi, de Saint-Jean-de-Niost, de Sainte-Julie, de Saint-Maurice-de-Gourdans, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Saint-Sorlin-en-Bugey, de Saint-Vulbas, de Torcieu, de Villieu-Loyes-Mollon, du SIVU les Petits Mômes, et du SIVOM Rhône Chartreuse de Porte.

Chaque partenaire signataire intervient en complémentarité selon leur compétence respective en fonction des différentes thématiques. Au niveau des moyens d'animation de la convention, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain met à disposition des locaux pour tenir les réunions et les communes d'Ambérieu-en-Bugey et Loyettes co-financent les postes de chargés de coopération à raison de 0,5 ETP pour Ambérieu-en-Bugey et 1 ETP pour Loyettes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale CAF/Secteur Plaine de l'Ain _ 2026-2030.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à signer ladite convention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026
Publiée le 04 MARS 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



2ème Convention
Du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2030



TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Entre :

- > La **Caisse des Allocations familiales de l'Ain** représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Eric PROST et par son Directeur, Monsieur Jérôme LEPAGE, dûment autorisés à signer la présente convention, dont le siège se situe TSA 30333 – 01011 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain** représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire, dont le siège se situe au 143 rue du château 01150 Chazey-sur-Ain
Ci-après dénommé « la CCPA » ;
- > La **Commune d'Ambérieu-en-Bugey** représentée par son maire, Monsieur Daniel FABRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe à Place Robert Marcelpoil 01500 Ambérieu-en-Bugey ;
- > La **Commune de d'Ambronay** représentée par son maire, Monsieur Vincent MANCUSO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe 1 Grande Rue 01500 Ambronay
- > La **Commune d'Ambutrix** représentée par son maire Monsieur Dominique DELOFFRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 8 impasse Les Corrées 01500 Ambutrix ;
- > La **Commune d'Argis** représentée par son maire Monsieur Laurent BOU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 10 rue de l'usine 01230 Argis ;
- > La **Commune de Blyes** représentée par son maire Monsieur Daniel MARTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 1 Place de la Mairie 01150 Blyes ;
- > La **Commune de Bourg-Saint-Christophe** représentée par son maire Monsieur Bernard PERRET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au Place de la Mairie 01800 Bourg-Saint-Christophe ;
- > La **Commune de Chazey-sur-Ain** représentée par son maire Madame Claire ANDRE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 2 place de la Mairie 01150 Chazey-sur-Ain ;

- > La **Commune de Lagnieu** représentée par son maire Monsieur André MOINGEON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 16 rue Pasteur 01150 Lagnieu ;
- > La **Commune de Leyment** représentée par son maire Monsieur Lionel KINGLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe à Rue de la Mairie 01150 Leyment ;
- > La **Commune de Loyettes** représentée par son maire Monsieur Jean-Pierre GAGNE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 101 rue de la Mairie 01360 Loyettes ;
- > La **Commune de Meximieux** représentée par son maire Monsieur Jean-Luc RAMEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 3 rue du Ban Thévenin 01800 Meximieux ;
- > La **Commune de Pérouges** représentée par son maire Madame Nathalie MICOLAS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au Rue des Rondes 01800 Pérouges ;
- > La **Commune de Rignieux-le-Franc** représentée par son maire Monsieur Pascal PAIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 5 rue de l'Eglise 01800 Rignieux-le-Franc ;
- > La **Commune de Saint-Eloi** représentée par son maire Monsieur Jehan Benoît CHAMPAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 131 route de la Dombes 01800 Saint-Eloi ;
- > La **Commune de Saint-Jean-de-Niost** représentée par son maire Madame Béatrice DALMAZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 264 Route de Port Galland 01800 Saint-Jean-de-Niost ;
- > La **Commune de Sainte-Julie** représentée par son maire Monsieur Lionel CHAPPELAZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 21 rue de la Mairie 01150 Sainte-Julie ;
- > La **Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans** représentée par son maire Monsieur Fabrice VENET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 1 route de Lyon 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans ;
- > La **Commune de Saint-Rambert-en-Bugey** représentée par son maire Madame Josiane CANARD, dûment autorisée à signer la présente convention par

délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe à Rue de la Grenette 01230 Saint-Rambert-en-Bugey ;

- > La **Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey** représentée par son maire Monsieur Patrick MILLET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 117 Grande rue 01150 Saint-Sorlin-en-Bugey ;
- > La **Commune de Saint-Vulbas** représentée par son maire Monsieur marcel JACQUIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 403 rue Claires Fontaines 01150 Saint-Vulbas ;
- > La **Commune de Torcieu** représentée par son maire Madame Françoise GIRAUDET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 19 Grande rue 01230 Torcieu ;
- > La **Commune de Villieu-Loyes-Mollon** représentée par son maire Monsieur Eric BEAUFORT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 95 avenue Charles De Gaulle 01800 Villieu-Loyes-Mollon ;
- > Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « les petits Mômes »** représenté par sa Présidente Marina SACCO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe à 1 Grande rue 01500 Ambronay ;
Ci-après dénommé « SIVU les Petits Mômes » ;
- > Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Rhône Chartreuse de Portes »** représenté par son Président Monsieur Daniel BEGUET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal, dont le siège se situe au 10 place de la Mairie 01680 Lhuis ;
Ci-après dénommé « SIVOM RCP » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du **Conseil Communautaire de la Plaine de l'Ain** en date du 23 février 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville **d'Ambérieu-en-Bugey** en date du 19 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville **d'Ambronay** en date du 28 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville **d'Ambutrix** en date du 10 novembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville **d'Argis** en date du 23 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Blyes** en date du 3 février 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Bourg-Saint-Christophe** en date du 19 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Chazey-sur-Ain** en date du 12 février 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Lagnieu** en date du 6 novembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Leyment** en date du 17 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Loyettes** en date du 15 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Meximieux** en date du 27 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Pérourges** en date du 12 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Rignieux-le-Franc** en date du 27 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Saint-Eloi** en date du 18 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Saint-Jean-de-Niost** en date du 4 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Sainte-Julie** en date du 6 novembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Saint-Maurice-de-Gourdans** en date du 8 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Saint-Rambert-en-Bugey** en date du 11 décembre 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Saint-Sorlin-en-Bugey** en date du 1^{er} décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Saint-Vulbas** en date du 30 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Torcieu** en date du 26 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Villieu-Loyes-Mollon** en date du 28 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil d'administration du **SIVU « les petits mômes »** en date du 13 novembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil d'administration du **SIVOM « Rhône Chartreuse de Portes »** en date du 21 janvier 2026 figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le Préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales suivantes :

- > La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est composée de 53 communes implantées sur un vaste territoire regroupant plus de 82 000 habitants. 21 communes, et deux syndicats intercommunaux s'engagent sur la CTG.
- > La population est légèrement vieillissante mais encore dynamique : près d'un quart a moins de 18 ans et plus de 18 % ont 65 ans ou plus. Le taux de chômage y est relativement contenu (8,8 %), avec une majorité d'actifs en emploi.
- > La population allocataire représente un enjeu majeur, avec 14 730 foyers allocataires et un niveau de fragilité économique mesuré : 25,6 % des foyers dont les revenus sont connus sont classés à bas revenus. La couverture par au moins une prestation de la Caf concerne environ 49,4 % de la population, témoigne d'un recours important aux dispositifs d'aide.
- > En matière de petite enfance, le territoire compte 2 885 enfants de moins de trois ans, dont une part significative réside dans des foyers allocataires. L'évolution des naissances est plus dynamique que celle du département (+0,6% contre -0,5%) et la baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans est également légèrement moins marquée.
- > Concernant la parentalité, le territoire regroupe 9 375 familles allocataires, parmi lesquelles les familles monoparentales représentent 25,8 %. Les familles nombreuses sont également présentes, nécessitant un accompagnement soutenu.
- > L'enfance et jeunesse est marquée par la présence de plus de 25 000 jeunes de moins de 25 ans.

Le territoire compte plus de 40 000 logements et se caractérise par un parc dominé par la propriété, une offre locative sociale restreinte et un recours modéré aux aides au logement, traduisant un niveau de fragilité relativement maîtrisé mais une capacité limitée en matière de logements accessibles.

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

- > L'offre d'accueil du jeune enfant est constituée d'établissements d'accueil du jeune enfant en prestation de service unique (PSU), et de micro-crèches en prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ainsi que d'un réseau d'assistantes maternelles.
- > Le niveau d'offre sur le domaine de la Petite enfance est satisfaisant, avec un taux de couverture de 76%, il convient de maintenir cette offre et développer sa qualité et répondre aux besoins des familles, notamment en vue de la construction des EPR.
- > L'offre « enfance jeunesse » est également forte sur le territoire, mais se doit être renforcée afin d'accueillir tous les publics et intensifier la dynamique inclusive existante. L'offre de services comprend des accueils de loisirs sans hébergement, majoritairement périscolaire, de l'extrascolaire, des accueils ados. L'offre jeunesse est renforcée par la présence de PS Jeunes.
- > Cinq établissements de vie sociale sont également présents sur le territoire, permettant une offre de proximité intéressante notamment en termes de liens sociaux et de soutien à la parentalité.

- > Concernant la parentalité, les actions financées se concentrent principalement autour des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), qui constituent l'essentiel des dispositifs mobilisés en dehors du Lieu d'Accueil Enfants Parents proposés sur la commune d'Ambérieu.

Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :

- > Les communes « centres » du territoire sont Ambérieu, Meximieux et Lagnieu qui ont chacune un bassin de vie et des spécificités qui leur sont propres.
- > Le territoire est structuré autour de la voie de communication entre Lyon et Genève et découpé en trois différentes structures urbaines : L'ouest du territoire sous l'influence lyonnaise, l'est du territoire à dominante plus rurale et au centre la commune d'Ambérieu et une partie de son bassin qui sont à dominante urbaine ;

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.

Le diagnostic réalisé a permis d'identifier les axes prioritaires suivants :

- La Petite enfance : accompagner les territoires sur le SPPE et promouvoir des offres adaptées aux besoins des familles
- L'enfance – jeunesse : renforcer l'accès à tous les publics et intensifier le maillage territorial (via les PEDT et les partenaires de l'inclusion)
- La parentalité : animer un réseau de partenaires parentalité et répondre aux besoins grandissants d'aide de la part des familles
- L'animation de la vie sociale : renforcer le rôle et la légitimité des acteurs de la vie sociale

Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs : Chaque partenaires signataires interviennent en complémentarité selon leur compétence respective en fonction des différentes thématiques. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain met à disposition les locaux et les communes d'Ambérieu-en-Bugey et Loyettes co-financent les postes de chargés de coopération à raison de 0,5 ETP pour Ambérieu-en-Bugey et 1 ETP pour Loyettes.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Chazey-sur-Ain, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Meximieux, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Niost, Sainte-Julie, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin, Saint-Vulbas, Torcieu, Villieu-Loyes-Mollon, SIVU « les petits mômes », SIVOM « RCP » souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Au sein du département de l'Ain, un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pour la période 2022/2025, permet de mettre en cohérence les différentes orientations institutionnelles pour accompagner les collectivités locales sur les champs de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité, autour de 3 orientations :

- Le maintien et le développement des services aux familles,
- La garantie de la qualité de l'offre de services aux familles,
- L'accès aux services des publics spécifiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et des communes signataires concernent l'ensemble de ses champs d'intervention. :

Afin de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge,

lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES SIGNATAIRES

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Ambronay, Argis, Blyes, Bourg-Saint-Christophe, Chazey-sur-Ain, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Meximieux, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Eloi, Saint-Jean-de-Niost, Sainte-Julie, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin, Saint-Vulbas, Torcieu, Villieu-Loyes-Mollon, SIVU « les petits mômes », SIVOM « RCP » mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

Les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Villieu-Loyes-Mollon, SIVU « les petits mômes », SIVOM « RCP » mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celle-ci concerne :

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes et l'EPCI signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense les collectivités de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (Annexe 4)
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 5)
- le référentiel du poste de Chargé de Coopération (Annexe 6)
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

La consolidation d'une filière petite enfance attractive :

- Réduire les inégalités d'accès à l'information sur les modes d'accueil
- Renforcer la visibilité et le rôle des RPE auprès de tous les parents et particulièrement des publics fragiles
- Garantir des solutions de gardes adaptées aux besoins réels des familles
- Soutenir les publics en insertion avec des offres dédiées ou adaptées

Le renforcement de l'équité d'accès aux offres enfance/jeunesse :

- Créer une continuité éducative forte petite enfance, enfance, collège
- Professionnaliser les animateurs et valoriser leur rôle éducatif
- Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap
- Améliorer le lien et la cohérence entre parents, école et périscolaire
- Réduire les inégalités d'accès à l'information
- Prévenir la rupture de fréquentation des 9-11 ans en proposant des offres spécifiques et attractives
- Développer l'offre ALSH, notamment pendant les vacances
- Créer davantage d'espaces de socialisation pour les adolescents

L'accompagnement de l'évolution des parentalités :

- Réduire l'isolement des jeunes parents
- Proposer davantage d'espaces d'échanges et de socialisation adaptés aux futurs et jeunes parents
- Densifier le maillage territorial du soutien à la parentalité
- Renforcer la coordination et la visibilité des actions existantes

Le renforcement du rôle et de la légitimité des acteurs de la vie sociale :

- Accroître la connaissance des dispositifs de l'animation de la vie sociale auprès des élus
- Créer un espace pérenne d'échanges entre élus et acteurs du territoire
- Co-construire une vision stratégique commune pour développer de nouvelles perspectives territoriales

Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- > Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de l'Ain, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **Comité de Pilotage**.

Ce comité est composé :

- Pour la CC de la Plaine de l'Ain: le Président et/ou son représentant, le Directeur général des services et/ou son représentant,
- Pour les Communes : le Maire et/ou son représentant,
- Pour la Caf de l'Ain : le Président et/ou son représentant, le Directeur et/ou son représentant,
- Les acteurs institutionnels chargés de la coordination de la Ctg.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les collectivités territoriales à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires des collectivités territoriales en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet

d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein des collectivités, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, à minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Outil « C∞pération » : Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil «C∞pération» pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Chazey-sur-Ain Le 23 février 2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la **Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

Le Président,

Monsieur Jean-Louis GUYADER

Pour la **Commune d'Ambérieu-en Bugey**

Le Maire,

Monsieur Daniel FABRE

Pour la **Commune d'Ambronay**

Le Maire,

Monsieur Vincent MANCUSO

Pour la **Commune d'Ambutrix**

Le Maire,

Monsieur Dominique DELOFFRE

Pour la **Commune d'Argis**

Le Maire,

Monsieur Laurent BOU

Pour la **Commune de Blyes**

Le Maire,

Monsieur Daniel MARTIN

Pour la **Commune Chazey-sur-Ain**

Le Maire,

Madame Claire ANDRE

Pour la **Commune de Leyment**

Le Maire,

Monsieur Lionel KINGLER

Pour la **Commune de Meximieux**

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc RAMEL

Pour la **Commune Bourg-Saint-Christophe**

Le Maire,

Monsieur Bernard PERRET

Pour la **Commune de Lagnieu**

Le Maire,

Monsieur André MOINGEON

Pour la **Commune de Loyettes**

Le Maire,

Monsieur Jean-Pierre GAGNE

Pour la **Commune de Pérourges**

Le Maire,

Madame Nathalie MICOLAS

Pour la **Commune de Rignieux-le-Franc**

Le Maire,

Monsieur Pascal PAIN

Pour la **Commune Saint-Jean-de-Niost**

Le Maire,

Madame Béatrice DALMAZ

Pour la **Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans**

Le Maire,

Monsieur Fabrice VENET

Pour la **Commune Saint-Sorlin-en-Bugey**

Le Maire,

Monsieur Patrick MILLET

Pour la **Commune de Saint-Eloi**

Le Maire,

Monsieur Jehan Benoît CHAMPAULT

Pour la **Commune Sainte-Julie**

Le Maire,

Monsieur Lionel CHAPPELLAZ

Pour la **Commune Saint-Rambert-en-Bugey**

Le Maire,

Madame Josiane CANARD

Pour la **Commune de Saint-Vulbas**

Le Maire,

Monsieur Marcel JACQUIN

Pour la **Commune de Torcieu**

Le Maire,

Madame Estelle BARBARIN

Pour le **SIVU « les petits mômes »**

La Présidente,

Madame Marina SACCO

Pour la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

Le Président

Monsieur Éric PROST

Pour la **Commune de Villieu-Loyes-Mollon**

Le Maire,

Monsieur Eric BEAUFORT

Pour le **SIVOM « Rhône Chartreuse de Portes »**

Le Président,

Monsieur Daniel BEGUET

Le Directeur,

Monsieur Jérôme LEPAGE